

**Projet d'inversion de la canalisation 9B de Pipelines Enbridge Inc. (« Enbridge »)
et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9 (le « projet »)**

**Demande présentée aux termes de l'article 58 et de la partie IV (la « demande »)
de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*
OH-002-2013
Dossier OF-Fac-Oil-E101-2012-10 02**

**Réponse d'Enbridge à la demande de renseignement n° 1 de l'Union des producteurs agricoles
(UPA)**

PROLOGUE :

Le préambule ou les prémisses de plusieurs demandes de renseignements comportent des affirmations qui peuvent ne pas être conformes aux faits. Sauf mention expresse contraire, Enbridge ne reconnaît l'exactitude d'aucun des préambules ni d'aucune partie de ceux-ci. De même, Enbridge ne reconnaît la pertinence d'aucune demande à laquelle elle a fourni une réponse.

1.1 Déversement de carburants et d'autres matières dangereuses

Source : Dépôt A3D7I1, page 54, Section 15 – Gestion des urgences

Préambule : Dans le cadre de cette section, Enbridge mentionne qu'un plan complet d'intervention d'urgence est en place pour l'ensemble de son réseau pipelinier, et que ce plan prévoit différentes mesures telle l'éducation du public en regard du passage et de l'empiètement des pipelines. Le secteur agricole étant un grand utilisateur d'eau, il doit pouvoir compter sur une abondance d'eau de qualité suffisante pour toutes les activités liées aux cultures et à l'élevage. Un éventuel accident pourrait avoir un effet sur les nappes phréatiques et sur les eaux de surface du secteur touché. Un déversement de carburants ou de matières dangereuses qui contamineraient ces sources d'eau pourrait compromettre les activités agricoles dans les secteurs touchés, le cas échéant.

Demande :

- a) Présenter les plans d'urgence préparés par Enbridge. Est-ce qu'ils ont déjà été utilisés ailleurs? Quelles sont leurs forces et leurs faiblesses? Qui est chargé de les actualiser et à quelle fréquence seront-ils revus et améliorés?
- b) Présenter les plans d'urgence prévus advenant un déversement sur des terres agricoles ou forestières. Enbridge a-t-elle transmis de la documentation à ce sujet aux propriétaires des terrains chez qui passe la conduite?
- c) Présenter les mesures d'intervention prévue pour protéger les nappes phréatiques advenant un déversement.
- d) Présenter le délai prévu entre l'identification d'un problème

(ex. : déversement) et une intervention terrain.

Réponse : a) Prière de se reporter à la réponse de la DR 1.44.b.v de l'Ontario pour obtenir le Plan d'intervention d'urgence (PIU) d'Enbridge.

Le PIU d'Enbridge traite tous les types d'incidents.

Enbridge procède annuellement à un examen interne de son PIU; la dernière mise à jour a eu lieu en avril 2013. En 2012, un tiers indépendant, The Response Group, a procédé à un examen des plans d'intervention d'Enbridge.

- b) Enbridge n'a pas fourni le PIU aux propriétaires fonciers. Enbridge communiquera annuellement avec les propriétaires fonciers par le biais du programme de sensibilisation et les rencontrera tous les trois ans.
- c) Prière de se reporter à la réponse de la DR 4.11 des Citoyens au Courant.
- d) Les intervenants formés d'Enbridge seront envoyés à l'emplacement d'un déversement dès que celui-ci est confirmé. Le délai d'intervention dans la région de l'Est varie entre une heure et demie et quatre heures, selon des facteurs comme les conditions météorologiques, l'état des routes, la période de la journée, le jour de la semaine et l'emplacement du déversement. Enbridge a également engagé sur une base contractuelle des intervenants en cas d'urgence qui pourront être envoyés sur place pour aider au confinement du pétrole et aux efforts de rétablissement et dont le délai d'intervention est similaire.

1.2 Partage de l'information relative à la gestion de la sécurité

Source : i) Dépôt A3D7I1, section 14 – Analyse de la gestion de la sécurité

Préambule : Enbridge réalise périodiquement des analyses pour s'assurer de l'intégrité de ses pipelines. Ces analyses permettent d'identifier certaines anomalies sur la conduite. Lorsque de telles anomalies sont identifiées sur une conduite, des fouilles relatives à l'intégrité sont réalisées afin de valider s'il existe véritablement un problème et corriger la situation si cela s'avère nécessaire.

Enbridge travaille en collaboration avec les autorités locales et fédérales ainsi qu'avec les associations de l'industrie en ce qui concerne la gestion de la sécurité.

Demande : Transmettre aux propriétaires concernés ainsi qu'à l'UPA les résultats des analyses relatives aux fouilles d'intégrité ainsi que les recommandations de correctifs proposés.

Réponse : Enbridge travaille en étroite collaboration avec les propriétaires fonciers concernés avant, pendant et après les fouilles d'intégrité.

Enbridge transmettra aux municipalités et aux propriétaires concernés les résultats recueillis à la suite des passages de l'outil d'inspection interne sur la canalisation 9.